

ARRÊTÉ FÉDÉRAL

allouant

**une subvention à l'agence centrale des prisonniers de guerre
en vue de la construction d'un bâtiment destiné à abriter ses archives**

(Du 2 octobre 1951)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le message du Conseil fédéral du 9 août 1951 (*),

arrête :

Article premier

La Confédération participe par un versement de 75 000 francs aux frais de la construction d'un bâtiment destiné à abriter les archives de l'agence centrale des prisonniers de guerre.

Art. 2

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, entre immédiatement en vigueur.

Le Conseil fédéral est chargé de l'exécution.

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 18 septembre 1951.

Le président, Aleardo PINI

Le secrétaire, LEIMGRUBER

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 2 octobre 1951.

Le vice-président, B. BOSSI

Le secrétaire, Ch. OSER

Le Conseil fédéral arrête:

Publication de l'arrêté fédéral ci-dessus dans la *Feuille fédérale*.

Berne, le 2 octobre 1951.

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

Le chancelier de la Confédération,

LEIMGRUBER

8857

(*) FF 1951, II, 630.

